

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

Direction Ressources et Relations
aux administrés - Secrétariat des assemblées

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DE SALLE AVEC LA DIRECTION DES ARTS ET DE LA
CULTURE DE LA VILLE D'ANGOULEME**

N° 2024 - D - 222

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1er : Est approuvée la convention de mise à disposition d'une salle entre GrandAngoulême et la Direction des Arts et de la Culture de la ville d'Angoulême située 1 place de l'Hôtel de Ville, CS 42216 à Angoulême.

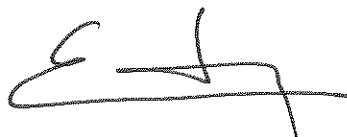
Article 2 : La présente convention a pour objet la mise à disposition de la salle "Vimière", en faveur de la ville d'Angoulême du 13 au 14 juillet 2024 de 14h00 à 1h00 pour l'organisation d'une manifestation.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 28 JUIN 2024
Pour le Président,
Le vice-président,

Reçu en Préfecture
le : 28 JUIN 2024
Affiché ou notifié
le : 28 JUIN 2024



Gérard DEZIER